

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE D'HOWARD**

Règlement #456

Règlement #456 amendant le règlement de lotissement #217 et ses amendements concernant la modification des définitions en regard des dimensions des lots.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe d'Howard désire clarifier certaines dispositions de son règlement de lotissement en regard des dimensions des lots;

ATTENDU QU'EN regard de ces dispositions, l'objectif du conseil est d'assurer une dimension minimale de largeur et de profondeur sur l'une des lignes latérales, avant ou arrière;

ATTENDU QUE les dispositions de ce projet de règlement sont conformes au schéma d'aménagement de la M.R.C. des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QU'IL est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Adolphe d'Howard et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions dudit projet de règlement;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à l'assemblée spéciale du 24 octobre 1998;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette appuyé par le conseiller Gilles Lamontagne et résolu unanimement:

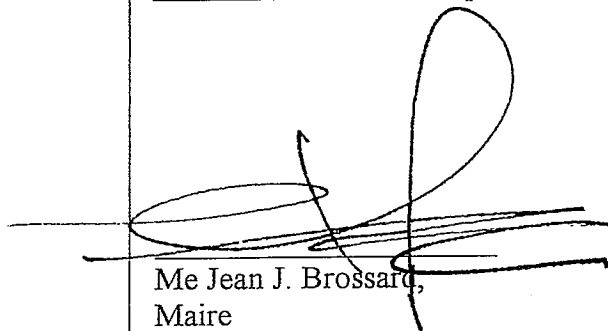
« QUE le règlement #456 amendant le règlement de lotissement #217 et ses amendements, concernant la modification des définitions en regard des dimensions des lots, soit adopté, par le présent règlement, à savoir comme suit:

ARTICLE 1: Le chapitre 19 du règlement de lotissement #217 portant sur la terminologie applicable à tout le territoire de la municipalité est modifié par le remplacement des définitions « largeur moyenne » et « profondeur moyenne » par les suivantes :

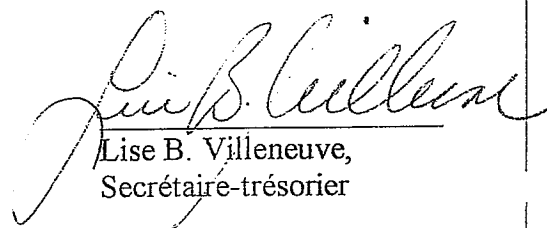
« Largeur moyenne minimum : dimension minimale d'un lot comprise entre les lignes de lots latérales et qui s'étend sur au moins la profondeur moyenne minimum;

Profondeur moyenne minimum : dimension minimale d'un lot comprise entre la ligne avant et la ligne arrière du lot et qui s'étend sur au moins la largeur moyenne minimum; »

ARTICLE 2: Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.



Me Jean J. Brossard,
Maire



Lise B. Villeneuve,
Secrétaire-trésorier

Adoption 1^{er} projet : 2 octobre 1998
Avis de motion : 24 octobre 1998
Avis public : 6 octobre 1998
Consultation publique : 24 octobre 1998
Adoption 2^e projet : 6 novembre 1998
Adoption : 4 décembre 1998
Certificat de conformité : 28 janvier 1999
Entrée en vigueur : 8 février 1999